

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 14 janvier 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Adam Rousseau a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochele  
Claude Paulin  
Alexandre Roy  
Michel Frappier  
Antoine Simard-Lebrun

Ainsi que la directrice générale  
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 06 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Michel Frappier.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption des procès-verbaux du 03 et 17 décembre 2018;

Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 03 et 17 décembre 2018;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 12 décembre 2018;

6.0 Correspondance:

6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 26 novembre 2018 au 04 janvier 2019;

7.0 Administration générale :

7.1 Adoption du règlement 2019-235 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception;

7.2 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;

7.3 Présentation et adoption d'un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;

- 7.4 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle;
- 7.5 Assurances municipales et véhicules 2019;
- 7.6 Radiation des mauvaises créances;
- 7.7 Acceptation des frais – services professionnels de la FQM;
- 7.8 Augmentation de la petite caisse;
- 7.9 Dîner conférence;
- Info 7.10 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$;
- Info 7.11 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2018 (préliminaire).
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
  - 9.1 Affectation au surplus accumulé « préparation aux sinistres »;
  - 9.2 Quote-part 2019 Régie Intermunicipale Incendie Windsor;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Ajout à la liste des personnes salariées réservistes;
  - 10.2 Achat de lames, sabots et pointes au carbure;
  - 10.3 Demande au MTQ – traverse de piétons;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Affectation au surplus accumulé – matières résiduelles;
  - 11.2 Approbation de l'annexe relative à l'adhésion de la municipalité de Stoke à l'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Demande de travaux dans le cours d'eau Dion et une section du cours d'eau Sansoucy;
  - 12.2 Adoption du règlement 2019-234 modifiant le règlement 2018-227 constituant un comité consultatif en urbanisme;
  - 12.3 Mandats à la MRC – règlements de zonage et d'urbanisme;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Affectation au surplus accumulé – phase 2 du parc Hérons Bernaches;
  - 13.2 Emplois d'été Canada 2019 ;
  - 13.3 Permis de réunion « Plaisirs d'hiver 2019 »;
  - 13.4 Participation au programme Trio Desjardins;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles:
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance.

### **001-01.2019 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**QUE** l'item 13.5 MADA – demande de prolongation est ajouté ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 5 POUR**

### **002-01.2019 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 03 ET 17 DÉCEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 03 et 17 décembre 2018 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 03 et 17 décembre 2018 soient adoptés tels que déposés.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* **4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 03 ET 17 DÉCEMBRE 2018**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

\*\*\* **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 12 DÉCEMBRE 2018 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier ne résume aucun dossier.

**003-01.2019 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 AU 04 JANVIER 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 26 novembre 2018 au 05 janvier 2019.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

**004-01.2019 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-235 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

**ATTENDU QUE** selon l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 03 décembre par Monsieur le conseiller Adam Rousseau;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été résumé lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception* » et le numéro 2019-235.

**Article 3. ANNÉE D'APPLICATION**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Article 4. TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2019, une taxe foncière générale, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité.

La Municipalité établit plusieurs taux, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. Les taux sont édictés aux articles 6 à 13.

**Article 5. CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la loi, à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie des immeubles agricoles;
- Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Article 6. TAUX DE BASE**

Le taux de base, pour l'année 2019, est fixé à 0,5288\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle. La portion du taux de base utilisée pour payer la Sûreté du Québec est

de 0,0723\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0389\$ par 100\$ d'évaluation.

**Article 7. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »**

Le taux particulier, pour l'année 2019, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles non résidentiels » est fixé à 0,5288\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0723\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0389\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 8. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »**

Le taux particulier, pour l'année 2019, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles industriels » est fixé à 0,5288\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0723\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0389\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 9. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS »**

Le taux particulier, pour l'année 2019, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles de 6 logements » est fixé à 0,5288\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0723\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20 est de 0,0389\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 10. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »**

Le taux particulier, pour l'année 2019, de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à 0,5288\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0723\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0389\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 11. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES AGRICOLES »**

Le taux particulier, pour l'année 2019, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles agricoles » est fixé à 0,5288\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0723\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0389\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 12. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier, pour l'année 2019, de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,5288\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0723\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François relative aux objets autres que le programme visé par l'article 20, est de 0,0389\$ du 100\$ d'évaluation.

**Article 13. TAUX APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Les taux applicables en 2019 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement 2008-89 (Chemin Labrie)	14,48\$ / mètre linéaire
Règlement 2008-95 (Lagunes)	19,86\$ / unité
Règlement 2017-212 (Vidange boues)	34,64\$ / unité
Règlement 2017-219 (Pavage Hérons Bernaches)	205,07\$ / lot

**Article 14. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service d'égout dispensé par la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'égout de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation pour le service d'égout pour l'année 2019 est déterminé en multipliant le taux de 151,23\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

Chaque logement :	1 unité
Commerce à l'intérieur d'une résidence :	1 unité
Commerce :	2 unités
Institution financière :	2 unités
Restaurant 49 places et moins :	3,2 unités
Restaurant 50 places et plus :	5,4 unités
Commerce de services professionnels :	2 unités
Dépanneur :	2 unités
Garage :	2 unités
Marché d'alimentation :	2 unités
Usine 99 employés et moins :	3 unités
Usine 100 employés et plus :	8,9 unités
Motel :	1 unité par 4 chambres

**Article 15. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POMPAGE ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de pompage et vidange des fosses septiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ». Le montant de la compensation est établi à comme suit :

Fosse de 850 gallons et moins	83,71\$ pour chaque fosse
Fosse de 900 à 1 050 gallons	101,97\$ pour chaque fosse
Fosse de 1 200 à 1 500 gallons	122,52\$ pour chaque fosse
Fosse de 2 500 gallons	266,33\$ pour chaque fosse

**Article 16. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 93,17\$ par bac pour chaque immeuble.

**Article 17. ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à

l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 14,40\$ par bac pour chaque immeuble.

**Article 18. COLLECTE SÉLECTIVE**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte sélective des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

Pour une unité de logement :	4,58\$ / unité
Pour une institution, un commerce ou une industrie :	4,58\$ / unité

**Article 19. COLLECTE MATIÈRES ORGANIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 66,62\$ par unité selon ce qui suit :

Chaque immeuble:	1 unité
Chaque immeuble de 2 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 3 logements :	1 unité
Chaque immeuble de 4 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 5 logements :	2 unités
Chaque immeuble de 6 logements :	3 unités
Chaque immeuble de 12 logements :	6 unités
Motel :	9 unités
Bar du lac :	5 unités

**Article 20. PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la quote-part imposée par la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de son programme de gestion des matières résiduelles (administration : salaire environnement et projets PGMR ainsi que l'écocentre), il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, de 7,58\$ par unité de logement compris dans l'immeuble en cause.

**ARTICLE 21. TARIF POUR LES BACS À MATIÈRES ORGANIQUES**

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières organiques incluant un bac de comptoir et, le cas échéant, des bacs à matières organiques, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 19, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte des matières organiques de la Municipalité, de transport et de disposition de la collective des matières organiques de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2019. Le tarif est égal à 28,50\$ pour le bac brun et à 1,50\$ pour le bac de comptoir.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

**ARTICLE 22. COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES VISÉS AU PARAGRAPHE 12° DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

Conformément à l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un terrain situé sur son territoire et visé au paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation basée sur la valeur du terrain porté au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité; le taux de compensation est de 0,5288\$ du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 23. LICENCE POUR CHIENS**

Le taux pour obtenir une licence de chien auprès de la SPA est fixé, pour l'année 2019, selon ce qui suit :

- a) Le coût de la licence pour chien est fixé à 40,00\$ pour un animal stérilisé;
- b) Le coût de la licence pour chien est fixé à 50,00\$ pour un animal non stérilisé;
- c) Le coût de la licence pour chat est fixé à 30,00\$ pour un animal stérilisé;
- d) Le coût de la licence pour chat est fixé à 40,00\$ pour un animal non stérilisé;

**ARTICLE 24. NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées plus haut seront payables en six (6) versements égaux, le premier versement étant dû le 07 mars 2019, le second versement le 25 avril 2019, le troisième versement le 06 juin 2019, le quatrième versement le 01 août 2019, le cinquième versement le 12 septembre 2019 et le sixième versement le 24 octobre 2019. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour l'unité d'évaluation en cause. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Malgré le premier alinéa, les tarifs pour la fourniture de bacs par la Municipalité, édictés à l'article 21, est payable en un seul versement. La compensation est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

**ARTICLE 25. TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE**

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu des articles 14 à 20, sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

**ARTICLE 26. EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE**

Lorsque l'immeuble en cause comprend une exploitation agricole enregistrée conformément au règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*, (L.R.Q., ch. M-14), la compensation édictée aux articles 14 à 20 ne s'applique pas, sauf si l'unité d'évaluation comprend aussi un usage autre que l'exploitation agricole enregistrée, auquel cas la compensation ne s'applique qu'à l'égard de cet autre usage.

**ARTICLE 27. TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

À compter du moment où les taxes ou compensations deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 9 %. De plus, une pénalité de 0,75 % du



principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 9 % par année, est ajoutée à toutes taxes et compensations exigibles et impayées.

**ARTICLE 28. CHÈQUE RETOURNÉ**

Des frais d'administration de 40,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**ARTICLE 29. COURRIER RECOMMANDÉ « VENTE POUR TAXES »**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

**ARTICLE 30. « AVIS DE RAPPEL »**

Des frais d'administration de 10,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance pour un avis de rappel est traitée.

**ARTICLE 31. TARIF POUR MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE**

Le conseil décrète que lorsque quelqu'un oblige le personnel de voirie à se déplacer et à effectuer des travaux suite au non-respect de la réglementation municipale, cette personne devra payer les tarifs suivants :

Rétrocaveuse avec opérateur :	115,00\$/l'heure
Niveleuse avec opérateur :	170,00\$/l'heure
Camion 10 roues avec opérateur :	120,00\$/l'heure
Camion 6 roues avec opérateur :	100,00\$/l'heure
Journalier :	37,25\$/l'heure
Chef d'équipe aux travaux publics :	49,60\$/l'heure
Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics :	60,00\$/l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Toute autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main-d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non respect de la réglementation municipale par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% pour les frais d'administration.

**ARTICLE 32. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**005-01.2019 7.2 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

**006-01.2019 7.3 PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le conseiller Claude Paulin lors de la séance du 14 janvier 2019 quant à un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le conseiller Claude Paulin résume le projet de règlement en résumant la rémunération proposée pour le maire et pour chaque élu, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers incluant le vote du maire que le projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal soit adopté, tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Madame la directrice générale ajoute qu'un avis public expliquera le salaire avant et le salaire après.

\*\*\* Monsieur le maire spécifie que l'allocation de dépenses sera imposable au Gouvernement fédéral.

**007-01.2019 7.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE**

Monsieur le conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle ;

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à déléguer au directeur ou à la directrice générale le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

**ADOPTION : 5 POUR**

**008-01.2019 7.5 ASSURANCES MUNICIPALES ET VÉHICULES 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des assurances municipales, bâtiments et automobiles pour l'année 2019, au

montant total de 35 057,00\$ incluant les taxes à la compagnie Groupe Ultima Inc., en référence à la facture 10356 du 05 décembre 2018 (34 065,00\$) et la facture 11098 du 21 décembre 2018 (992,00\$).

**ADOPTION : 5 POUR**

**009-01.2019 7.6 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES**

**CONSIDÉRANT** l'existence de créances jugées irrécouvrables provenant de factures diverses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la radiation de comptes irrécouvrables totalisant la somme de 528,90\$ détaillée ci-dessous, à savoir :

client 198	50,00\$	permis émis sans travaux réalisés en 2017
client 2143	83,30\$	intérêts 2014
client 2150	1,29\$	intérêts 2017
client 2291	24,70\$	taxe soccer 2015
client 2652	92,17\$	taxes scout 2013 et 2014
client 2730	82,27\$	taxe patinage artistique 2014
client 2767	24,29\$	taxe soccer 2015
client 2809	125,88\$	taxes soccer 2016, 2017 et 2018
client 2873	15,00\$	confirmation taxes en 2017
client 2890	30,00\$	confirmation taxes en 2017

**ADOPTION : 5 POUR**

**010-01.2019 7.7 ACCEPTATION DES FRAIS – SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la facture numéro 2448 du 12 décembre 2018 de la Fédération québécoise des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 6 000,00\$ est prévu au budget 2018 pour les honoraires professionnels et que ce budget est atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture numéro 2448 au montant total de 2 690,19\$ payable à la FQM pour des services professionnels rendus entre le 09 novembre et le 12 décembre 2018 ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**011-01.2019 7.8 AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE**

**CONSIDÉRANT** la fermeture du centre de services Desjardins du 95 rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**CONSIDÉRANT** que les services sont déplacés au bureau du 77 rue St-Georges à Windsor ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'augmenter la petite caisse de 200,00\$ à 400,00\$.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire explique la réorganisation des transactions bancaires suite à la fermeture du point de service de la caisse du Val-Saint-François.

#### **012-01.2019 7.9 DÎNER CONFÉRENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'invitation au dîner conférence avec l'Honorable François-Philippe Champagne, Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le maire, Gérard Messier se montre intéressé à assister à ce dîner conférence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 50,00\$ excluant les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le maire Gérard Messier à assister à ce dîner conférence du 16 janvier 2019 à Sherbrooke ;

**QUE** la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire explique le but de cette rencontre.

#### **\*\*\* 7.10 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$. Cette liste sera disponible sur le site internet de la municipalité.

#### **\*\*\* 7.11 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (PRÉLIMINAIRE)**

La directrice générale résume les résultats préliminaires au 31 décembre 2018. Les revenus sont de 2 695 412,55\$ comparativement à un budget de 2 792 964,00\$. Les dépenses sont de 2 610 835,99\$ sur un budget de 2 515 209,00\$. Les immobilisations sont de 1 001 473,65\$ versus un budget de 144 755,00\$ pour un déficit à date de 925 132,31\$.

\*\*\* Madame la directrice explique que le déficit est en lien avec le règlement d'emprunt de la rue de l'Église.

#### **\*\*\* 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet commente l'état de la plante de la salle du conseil municipal.

\*\*\* Monsieur le conseiller Alexandre Roy quitte à 19h21.

**013-01.2019 9.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – PRÉPARATION AUX SINISTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite créer une réserve « préparation aux sinistres » à la suite du montant total reçu de 16 500,00\$ le 04 décembre 2018 de l'Agence municipale 911 du Québec pour la préparation aux sinistres en référence aux demandes d'aide financière volet 1 et volet 2, résolutions 287-11.2018 et 288.11.2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé « Préparation aux sinistres » la somme totale de 16 500,00\$.

**ADOPTION : 4 POUR**

\*\*\* Monsieur le conseiller Alexandre Roy revient à 19h23.

**014-01.2019 9.2 QUOTE-PART 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE WINDSOR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la facture 127 du 01 janvier 2019 au montant de 247 197,00\$ émise par la Régie Intermunicipale Incendie Windsor ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser les deux (2) versements de la quote-part 2019 au montant respectif de 123 598,50\$ à Régie Intermunicipale Incendie Windsor ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 02.220.00.951 « Quote-part Régie Incendie Windsor » ; laquelle dépense est prévue au budget 2019.

**ADOPTION : 5 POUR**

**015-01.2019 10.1 AJOUT À LA LISTE DES PERSONNES SALARIÉES RÉSERVISTES**

**CONSIDÉRANT** la demande du chef d'équipe aux travaux publics à l'effet d'ajouter un nom à la liste des personnes salariées réservistes, journalier opérateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe aux travaux publics recommande au conseil municipal la candidature de Monsieur Patrick Lescault ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que Monsieur Patrick Lescault soit ajouté à la liste des personnes salariées réservistes, journalier opérateur particulièrement pour l'entretien des chemins d'hiver.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le conseiller Yvon Larochelle demande le nombre de réservistes. La directrice générale répond.

**016-01.2019 10.2 ACHAT DE LAMES, SABOTS ET POINTES AU CARBURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission 29036 du 08 janvier 2019 de la compagnie Robitaille Équipement inc. pour des équipements requis pour l'entretien des chemins d'hiver ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du chef d'équipe aux travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de lames, sabots, pointes au carbure et quincaillerie au montant de 7 330,81\$ incluant les taxes de la compagnie Robitaille Équipement.

**ADOPTION : 5 POUR**

**017-01.2019 10.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVERSE DE PIÉTONS**

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens s'adressent au conseil municipal à l'effet qu'une traverse de piétons soit installée à l'intersection des rues Principale et Leblond ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a hausse de véhicules circulant sur la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des élèves, des piétons et des usagers de la route est jugée prioritaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** des représentations de différentes commissions scolaires sont faites auprès de la municipalité dans ce dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des Transports d'installer la signalisation requise identifiant une traverse de piétons à l'intersection des rues Principale et Leblond.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

Monsieur le maire mentionne que cette traverse obligera les automobilistes à faire un arrêt lors de la présence de piétons.

**018-01.2019 11.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé – matières résiduelles la somme de 29 344,80\$ reçue du Gouvernement du Québec par le Fonds vert le 13 décembre 2018 quant au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

**ADOPTION : 5 POUR**

**019-01.2019 11.2 APPROBATION DE L'ANNEXE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Stoke souhaite adhérer à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques*, entente signée le 2 novembre 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe C, adopté par la MRC le 28 novembre 2018, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Stoke à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a étudié l'Annexe C et qu'il lui convient;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton consente à l'adhésion de la municipalité de Stoke à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approuve l'Annexe C qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité de Stoke à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Stoke ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton prend acte que la municipalité de Stoke devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

Monsieur le maire donne des explications supplémentaires sur l'adhésion de la municipalité de Stoke.

**020-01.2019 12.1 DEMANDE DE TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU DION ET UNE SECTION DU COURS D'EAU SANSOUCY**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots 4 099 243, 4 100 652 et 4 100 653 a déposé une demande à la MRC du Val-Saint-François pour intervenir dans le cours d'eau Dion et une section du cours d'eau Sansoucy afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François a pris connaissance du dossier et recommande de procéder à la réalisation des travaux, selon les termes de la résolution CE-18-11-09 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit déterminer certains éléments concernant ces travaux d'entretien ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton détermine :

- a) qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un estimé budgétaire pour la réalisation des plans et devis, des études hydrologiques et entrepreneur;
- b) qu'il n'est pas nécessaire de mandater un consultant pour la répartition du coût des travaux ;
- c) que la municipalité décide de répartir la totalité de la facture au seul propriétaire des lots 4 099 243, 4 100 652 et 4 100 653, étant le seul bénéficiaire de ces travaux d'entretien;
- d) que la municipalité décide de n'acquitter aucun frais, en tout ou en partie;
- e) qu'il n'est pas nécessaire de faire une réunion des intéressés puisqu'elle ne comporte qu'un seul nom, soit le propriétaire des lots 4 099 243, 4 100 652 et 4 100 653 ;
- f) que la municipalité ne souhaite pas se voir confier la gestion d'entretien du cours d'eau Dion et section du cours d'eau Sansoucy ;
- g) que la municipalité appuie la demande formelle d'intervention dans le cours d'eau Dion et une section du cours d'eau Sansoucy.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le conseiller Yvon Larochelle demande des explications supplémentaires concernant l'adoption de la résolution. La directrice générale répond.

\*\*\* Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

**021-01.2019 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-227 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 2018-227 constituant un comité consultatif en urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge à propos de modifier l'article 4 portant sur la « composition du comité » et l'article 8 portant sur le « quorum »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Alexandre Roy lors de la séance ordinaire du 03 décembre 2018 où le projet de règlement a été présenté et déposé;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement 2019-234 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

L'article 4 du règlement 2018-227 constituant un comité consultatif en urbanisme est remplacé par le texte suivant :



#### Composition du comité

Le comité est composé de trois (3) citoyens résidents de la municipalité et de deux (2) conseillers municipaux. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal et ont droit de vote.

Le maire est nommé d'office, mais n'a pas le droit de vote. L'officier municipal en bâtiment et en environnement est secrétaire et n'a pas le droit de vote.

#### **Article 2**

L'article 8 du règlement 2018-227 constituant un comité consultatif en urbanisme est remplacé par le texte suivant :

#### Quorum

Pour tenir une réunion du comité consultatif en urbanisme, il doit y avoir trois (3) membres votants. De plus, de ce nombre, un (1) membre du conseil municipal doit être présent.

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

### **022-01.2019 12.3 MANDATS À LA MRC – RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme selon les termes du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater le service d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François à rédiger l'ensemble de la procédure de modification du règlement de zonage et d'urbanisme afin de considérer :

- Définition des abris et bâtiments temporaires, des distances minimales à respecter incluant l'emprise de rue et de trottoir ;
- Définition des bâtiments accessoires de façon à inclure les bâtiments (abris, appentis ou hangars) ainsi qu'une définition pour ce type de construction ;
- Autoriser dans le périmètre d'urbanisation : poules, lapins et grandeur d'enclos en se basant sur le règlement de la ville de Sherbrooke ;
- Régulariser l'usage d'une compagnie de déneigement dans la zone R-15 et permettre la grandeur de ces deux terrains à créer ; ce dossier aux frais de la MRC, la municipalité assumant les frais reliés aux avis publics ;
- Vérifier le rayon de 300 mètres prescrit au projet de règlement régissant l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs ;

**ET QUE** l'inspectrice en bâtiment, en environnement et aux travaux publics, Madame Stéphanie Leduc, assure la coordination entre le service d'urbanisme de la MRC et la municipalité pour chacun de ces dossiers.

**ADOPTION : 5 POUR**

**023-01.2019 13.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – PHASE 2 DU PARC HÉRONS BERNACHES**

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens des rues des Hérons et des Bernaches ont lancé une deuxième campagne de financement pour la phase 2 du parc Hérons Bernaches ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers (*Monsieur le conseiller Claude Paulin mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet*) d'affecter au surplus accumulé – phase 2 du parc Hérons Bernaches la somme de 4 080,00\$ reçue du comité.

**ADOPTION : 4 POUR  
1 ABSTENTION**

**024-01.2019 13.2 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton présente une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019 pour l'embauche de quatre (4) animateurs(trices) au service d'animation estivale ;

**QUE** la directrice générale, Madame Sylvie Champagne soit autorisée à signer la demande au nom de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise à Monsieur Alain Rayes, député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska.

**ADOPTION : 5 POUR**

**025-01.2019 13.3 PERMIS DE RÉUNION - PLAISIRS D'HIVER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des termes de la résolution du 04 janvier 2019 du comité de loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux concernant les activités de Plaisirs d'hiver 2019 du 15, 16 et 17 février 2019, lesquelles activités auront lieu au parc des Pionniers et au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 5 POUR**

**026-01.2019 13.4 PARTICIPATION AU PROGRAMME TRIO DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du programme Trio Desjardins 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut profiter de cette opportunité pour accueillir deux (2) étudiants(es) dans le cadre du volet « Apprenti-Stage » et « Expérience Travail-Été » pour l'été 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de participer au programme Trio Desjardins pour l'été 2019 ;

**D'autoriser** une participation financière municipale totalisant 607,00\$ sur présentation d'une facture ;

**ET D'autoriser** la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, à signer les documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 5 POUR**

**027-01.2019 13.5 MADA – DEMANDE DE PROLONGATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit déposer au plus tard le 15 février 2019, un rapport final faisant état des résultats de l'adoption d'une politique Municipalité Amis des Aînées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des recommandations du 14 janvier 2019 de Madame Marie-Eve Mailhot, chargée de projet de la politique Municipalité Amis des Aînées;

**CONSIDÉRANT QUE** la date d'échéance du 15 février 2019 ne peut être respectée par Madame Mailhot ; celle-ci ayant prise en charge ce dossier en avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Mailhot juge à propos qu'une année complète pour réaliser son mandat serait plus réaliste afin de transmettre un plan d'action répondant aux besoins de la population aînée de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Mailhot présente un nouveau plan d'action pour réaliser son mandat avec échéance au 31 mai 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère de la famille une prolongation au 31 mai 2019 afin de transmettre la politique MADA ;

**QUE** Monsieur Gérard Messier, maire et élu responsable des questions des aînés soit autorisé à signer les documents donnant effet aux présentes ;

**QUE** cette résolution soit transmise au Ministère de la Famille ;

**ET QUE** les termes du contrat de travail avec Madame Marie-Eve Mailhot soit prolongé jusqu'au 31 mai 2019.

**ADOPTION : 5 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER AU 18 au 31 DÉCEMBRE 2018**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800845 (I)	6693		2018-12-31	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	570,20 \$
201800846 (I)	6699		2018-12-31	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	2 690,19 \$
201800847 (I)	6704		2018-12-31	37	HYDRO-QUEBEC	1 408,71 \$
201800848 (I)	6712		2018-12-31	41	PETITE CAISSE	65,35 \$
201800849 (I)	6722		2018-12-31	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 020,95 \$
201800850 (I)	6724		2018-12-31	54	TARDIF DIESEL INC.	168,08 \$
201800851 (I)	6692		2018-12-31	57	CHERBOURG	77,30 \$
201800852 (I)	6696		2018-12-31	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	977,89 \$
201800853 (I)	6720		2018-12-31	145	SHERLENN INC.	128,18 \$
201800854 (I)	6700		2018-12-31	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	40,00 \$
201800855 (I)	6716		2018-12-31	276	REVENU DU Canada	5 769,10 \$
201800856 (I)	6715		2018-12-31	277	RETRAITE QUÉBEC	557,16 \$
201800857 (I)	6717		2018-12-31	278	REVENU DU QUEBEC	13 338,97 \$
201800858 (I)	6718		2018-12-31	300	SANI ESTRIE INC.	5 659,21 \$
201800859 (I)	6703		2018-12-31	308	GROUPE ULTIMA INC.	40,00 \$
201800860 (I)	6691		2018-12-31	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	227,90 \$
201800861 (I)	6702		2018-12-31	451	GROUPE HBG INC.	1 874,09 \$
201800862 (I)	6721		2018-12-31	455	SINTO INC.	267,32 \$
201800863 (I)	6690		2018-12-31	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	415,98 \$
201800864 (I)	6713		2018-12-31	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 138,08 \$
201800865 (I)	6723		2018-12-31	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	542,04 \$
201800866 (I)	6695		2018-12-31	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	2 522,47 \$
201800867 (I)	6709		2018-12-31	640	MOMO SPORTS SHERBROOKE	275,93 \$
201800868 (I)	6711		2018-12-31	717	OUELLET SUZANNE	540,00 \$
201800869 (I)	6707		2018-12-31	723	MARCHE ST-FRANCOIS	1 019,13 \$
201800870 (I)	6697		2018-12-31	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	2 598,44 \$
201800871 (I)	6726		2018-12-31	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	1 226,82 \$
201800872 (I)	6694		2018-12-31	965	DUPUIS MARYSE	79,16 \$
201800873 (I)	6705		2018-12-31	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	999,82 \$
201800874 (I)	6710		2018-12-31	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	1 539,54 \$
201800875 (I)	6701		2018-12-31	1053	GROUPE ENVIRONEX	71,74 \$
201800876 (I)	6725		2018-12-31	1096	TOITURES MORNEAU	50 096,91 \$
201800877 (I)	6688		2018-12-31	1206	AUMOND ANNE-MARIE	485,00 \$
201800878 (I)	6727		2018-12-31	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	35,05 \$
201800879 (I)	6698		2018-12-31	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	14 475,35 \$
201800880 (I)	6719		2018-12-31	1274	SFL PLACEMENTS	604,84 \$
201800881 (I)	6728		2018-12-31	1279	WASTE MANAGEMENT	15 189,71 \$
201800882 (I)	6714		2018-12-31	1323	REMORQUAGE (GEC) COURTEAU	425,41 \$
201800883 (I)	6689		2018-12-31	1324	BIBEAU MARIELLE	200,00 \$
201800884 (I)	6706		2018-12-31	1325	LEVESQUE LOUIS	4 500,00 \$

**Total des chèques émis**

**136 862,02 \$**

### **COMPTES A PAYER SÉANCE DU 14 JANVIER 2019**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900000 (I)	6748		2019-01-15	8	INFOTECH	7 174,44 \$
201900001 (I)	6770		2019-01-15	22	TRANS-APPEL INC.	9 300,00 \$
201900002 (I)	6729		2019-01-15	24	BELL Canada	622,05 \$
201900003 (I)	6746		2019-01-15	37	HYDRO-QUEBEC	2 122,46 \$
201900004 (I)	6757		2019-01-15	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	175,00 \$
201900005 (I)	6758		2019-01-15	41	PETITE CAISSE	200,00 \$
201900006 (I)	6767		2019-01-15	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	927,75 \$
201900007 (I)	6768		2019-01-15	54	TARDIF DIESEL INC.	29,03 \$
201900008 (I)	6762		2019-01-15	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	1 609,65 \$
201900009 (I)	6737		2019-01-15	73	COMBEQ	431,16 \$
201900010 (I)	6772		2019-01-15	117	VISA DESJARDINS	29,84 \$
201900011 (I)	6765		2019-01-15	151	SOCAN ( SOCIETE AUTEURS)	212,78 \$
201900012 (I)	6734		2019-01-15	173	CABLE-AXION INC.	530,66 \$
201900013 (I)	6742		2019-01-15	201	GREAT WEST	2 293,30 \$
201900014 (I)	6752		2019-01-15	233	LOCATION WINDSOR	172,46 \$
201900015 (I)	6763		2019-01-15	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	123 598,50 \$
201900016 (I)	6744		2019-01-15	308	GROUPE ULTIMA INC.	35 057,00 \$
201900017 (I)	6735		2019-01-15	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	527,83 \$

201900018 (I)	6759	2019-01-15	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 737,08 \$
201900019 (I)	6755	2019-01-15	536	MEGABURO	814,02 \$
201900020 (I)	6747	2019-01-15	575	IN-FO.CA	129,69 \$
201900021 (I)	6756	2019-01-15	613	MISSIONS COMMUNICATIONS CANADA	2 717,82 \$
201900022 (I)	6766	2019-01-15	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 744,53 \$
201900023 (I)	6769	2019-01-15	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	154,46 \$
201900024 (I)	6736	2019-01-15	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	703,63 \$
201900025 (I)	6743	2019-01-15	1029	GRENIER CYNTHIA	100,00 \$
201900026 (I)	6749	2019-01-15	1041	JOLIN VANESSA	100,00 \$
201900027 (I)	6751	2019-01-15	1043	LEBRUN GASTON	1 261,67 \$
201900028 (I)	6740	2019-01-15	1101	GAGNON MARIE-ÈVE	100,00 \$
201900029 (I)	6730	2019-01-15	1165	BERGERON JESSIE	100,00 \$
201900030 (I)	6739	2019-01-15	1178	DROUIN MARIE-JOSEE	100,00 \$
201900031 (I)	6773	2019-01-15	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	290,21 \$
201900032 (I)	6738	2019-01-15	1245	COUTURE MÉLANIE	200,00 \$
201900033 (I)	6732	2019-01-15	1250	BLANCHETTE DANIKA	100,00 \$
201900034 (I)	6753	2019-01-15	1326	MADAME MARIE-EVE VIGNEUX	100,00 \$
201900035 (I)	6761	2019-01-15	1327	POIRIER SILENE	100,00 \$
201900036 (I)	6750	2019-01-15	1328	LAVOIE THERESE	100,00 \$
201900037 (I)	6733	2019-01-15	1329	BOMBARDIER MARIE-SOLEIL	100,00 \$
201900038 (I)	6741	2019-01-15	1330	GARON MARIKA	100,00 \$
201900039 (I)	6760	2019-01-15	1331	PILLON ÉMELINE	100,00 \$
201900040 (I)	6745	2019-01-15	1332	HOUDE FANNY	100,00 \$
201900041 (I)	6764	2019-01-15	1333	SCROSATI JOSÉE	100,00 \$
201900042 (I)	6771	2019-01-15	1334	VAILLANCOURT ROXANE	100,00 \$
201900043 (I)	6754	2019-01-15	1335	MARTIN JULIE	100,00 \$
201900044 (I)	6731	2019-01-15	1336	BERGERON JESSIE	75,00 \$

**Total des chèques émis**

**196 442,02 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**

**20 377.59\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**15 604.16\$**

**028-01.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2018 au montant de 136 862,02\$ et celle du 14 janvier 2019 au montant de 196 442,02\$;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun demande des explications sur la facture de compagnie Infotech. La directrice générale répond.

\*\*\* **15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

\*\*\* **16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet demande pourquoi on ne retrouve pas l'organisme des Alcooliques Anonymes dans les organismes communautaires du site internet. La directrice générale prend une note.

2<sup>e</sup> Madame Ouellet demande des précisions sur le poste d'agent en loisirs. Monsieur le maire répond qu'un processus d'embauche se fera bientôt.

3<sup>e</sup> Madame Ouellet demande que la fête des bénévoles ne soit pas le même jour que la ville de Windsor. Monsieur le conseiller Alexandre Roy répond.

4<sup>e</sup> Monsieur Renald Lapierre demande la cause de l'incendie de la rétrocaveuse. Monsieur le maire répond.

5<sup>e</sup> Monsieur Lapierre demande si la nouvelle rétrocaveuse pourra être munie d'une pelle pour ouvrir les trottoirs ? Monsieur le maire répond. Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun se renseignera sur les pelles « Métalplest ».

6<sup>e</sup> Monsieur Pierre Riendeau demande des précisions sur le point 12.1. Monsieur le maire répond que ce dossier sera traité par la MRC du Val-Saint-François.

#### **029-01.2019 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h48.

#### **ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière